

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 55 |
| PRESENTS | 39 |
| VOTANTS | 48 |

CONVOCATION

| | |
|----------|-------------|
| Datée | Du 08/11/24 |
| Affichée | Le 08/11/24 |

OBJET

**Acquisition d'un terrain -
commune de Rai- pour le
poste de relevage**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 8 novembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Dominique LORMEAU a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSSELIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

Représenté : Daniel MARIE est représenté par Alain TESSIER

Absents excusés : Didier PITOU, Nadège TROUILLET, François HUREL,
Jacky DE TAEVERNIER

Absentes : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nathalie RIBAUT, Virginie VIOLET

Monsieur le Président, expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 24 février 2015, le SIVU pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle s'est porté acquéreur, auprès des Consorts MARIE, d'une parcelle de 28 m² pour y installer un poste de relevage dans le cadre des travaux d'extension du réseau de collecte de la commune de Rai.

Alors que les travaux ont été effectués, il n'y a pas eu d'acquisition de terrain.

Pour régulariser cette acquisition dont la décision initiale date de 2015, le notaire en charge de la vente demande à la communauté de communes, désormais compétente en matière d'assainissement, de confirmer le prix d'acquisition, à savoir 30 €/m² net vendeur ce qui représente un montant total de 840 €.

Par ailleurs, la commune de Rai a établi une convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement sur le terrain, propriété des consorts MARIE. La convention a été signée par la mairie de RAI le 28 décembre 2012 et par Monsieur Thierry MARIE, agissant en qualité de représentant des consorts MARIE, le 30 janvier 2013, soit après le transfert de la compétence assainissement de la commune vers le SIVU qui a eu lieu au 1er janvier 2013. Cette convention prévoyait le versement d'une indemnité de 3 € du mètre linéaire soit un total de 600 €. Cette indemnité n'ayant pas été versée, il conviendrait également de régulariser.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération du SIVU pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle en date du 24 février 2015 portant acquisition d'un terrain pour la mise en place d'un poste de relevage
- Vu la convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement conclue le 30 janvier 2013 avec M. Thierry MARIE
- Considérant qu'il convient de régulariser les engagements pris par le SIVU pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle et par la mairie de Rai,

Le Conseil après avoir délibéré :

- **CONFIRME** l'acquisition de la parcelle sise sur la commune de Rai, cadastrée section ZO n° 82, d'une superficie de 28ca, au prix de 30 €/m², soit 840 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte,
- **CONFIRME** la validité de la convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées section ZO n° 39, 40 et 41, sise sur la commune de Rai
- **DECIDE** le versement d'une indemnité relative à la constitution de servitude de 600 € au propriétaire des parcelles cadastrées section ZO n° 39, 40 et 41, sise sur la commune de Rai
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment de régulariser l'acte de vente contenant constitution de servitude suivant acte à recevoir par Maître Olivia LOUWAGIE, notaire à L'Aigle.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits **21 NOV. 2024**
Au registre sont les signatures **21 NOV. 2024**
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

21 NOV. 2024

21 NOV. 2024

Le Président,
Jean SELLIER

